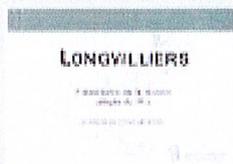


Révision allégée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Longvilliers a été approuvé le 3 juin 2016. La procédure de révision allégée objet de la présente notice a été prescrite une première fois le 20 novembre 2020. En vertu de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée doit porter sur un objet unique, élément faisant défaut dans le cadre de la 1ère délibération. C'est pourquoi le 1er juillet 2021, une nouvelle délibération visant à abroger et prescrire à nouveau la révision allégée a été prise par le conseil municipal.

Ainsi, l'objet motivant le lancement de la procédure de révision est le suivant : permettre l'implantation d'un nouvel équipement d'intérêt collectif sans porter atteinte au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et tout en préservant les abords de l'église.



Présentation allégée du PLU
- Dossier concertation



Délibération 2021-20 - PLU
- Abrogation de la
délibération 2020-39 - 1ère
révision allégée du PLU et
décision de prescrire la
révision allégée n°1 du PLU



Notice de présentation de la
révision allégée n°1



Longvilliers 4.4 PLU 1rall
PLAN DE SITUATION PLU
2016



Longvilliers 4.4 PLU 1rall
ZONAGE REVISION



Médialex - AR et parutions



Demande DRIEAT IF -
Révision allégée PLU